



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le 2 janvier 2019

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT
Tel : 04.84.35.42.64

N° 2017-113-A

AVIS DE REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE **Société SUEZ RV Méditerranée**

demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée
en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation
de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 2 janvier 2019, il sera procédé, pour une durée de 15 jours, **du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus** sur le territoire des communes d'**Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille**, à la **reprise de l'enquête publique** (qui s'est déroulée du 15 novembre au 11 décembre 2018) au sujet de la demande formulée par la société **SUEZ RV Méditerranée** dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter **une installation de tri, transfert et valorisation de déchets** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'**Aubagne**.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située Traverse de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64,

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur remplaçant :

Monsieur Jean-Luc PINGRENON
Attaché Principal de Préfecture Directeur au SGAP-Marseille, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairies d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille**, pendant **15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, et à l'adresse électronique suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/981>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie d'Aubagne-13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée – La Tourtelle) :

- lundi 28 janvier 2019	de	<u>9h00 à 12h00</u>
- vendredi 8 février 2019	de	<u>13h30 à 16h30</u>
- lundi 11 février 2019	de	<u>13h30 à 16h30</u>

en mairie de La Penne sur Huveaune-13821 (14 boulevard de la Gare) :

- **jeudi 31 janvier 2019** de **14h00 à 17h00**

en mairie de Marseille-13002 (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) :

- **mercredi 6 février 2019** de **13h30 à 16h30**

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, de même que des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU – SUEZ recyclage et valorisation, rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT – 04.76.75.44.92

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 2 janvier 2019

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY